

Notes pratiques

Sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée

Médias sociaux

Saviez-vous que l'USB a un guide d'utilisation des médias sociaux? Les employés doivent en tout temps être conscients du fait que, lorsqu'ils utilisent ou participent à des activités au moyen des réseaux sociaux de l'Université, ils représentent l'établissement. Je vous invite à consulter le guide dans le dossier suivant : H:/Médias sociaux / Médias sociaux_Guide d'utilisation_final (aout 2015).



Un employé, parfois même un étudiant, demeure en quelque sorte ambassadeur de l'USB et se doit d'être conscient de ce fait.

Voici les grandes lignes à retenir (voir les pages 5 et 6 du guide d'utilisateur des médias sociaux) :

- **Être conscient de ce qu'on affiche en ligne.** N'afficher que ce qu'on serait prêt à partager avec un ami, un étranger, un parent, un professeur ou en employeur actuel ou potentiel.
- **Bien représenter l'établissement.** L'internaute devrait se comporter de façon professionnelle en s'assurant de respecter tout intervenant, en répondant aux demandes dans un délai raisonnable et en assurant la justesse des renseignements affichés sur le Web.
- **Être honnête en ce qui a trait à sa vraie identité.** Tout comme dans la vraie vie, personne ne devrait se servir d'une identité frauduleuse.
- **Reconnaitre les droits d'auteur des autres.** Les photos, idées et opinions des autres doivent être reconnues comme telles et il est important d'en afficher la source ou de demander la permission de l'auteur avant de les utiliser.

Pour toute question concernant la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée (LAIPVP)* et la *Loi sur les renseignements médicaux personnels (LRMP)*, veuillez communiquer avec Carole Pelchat, coordonnatrice du Bureau de la protection de la vie privée, au poste 398.